

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 29 janvier 2013 portant renouvellement de fonctions dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé

NOR : AFSN1330141A

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6141-7-2 et R. 6152-51 ;
Vu la loi n° 86-33 modifiée du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2006-720 modifié du 21 juin 2006 relatif au statut d'emploi de conseiller général des établissements de santé ;
Vu le décret n° 2006-721 du 21 juin 2006 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 21 juin 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2010 portant nomination de M. Stéphane MANTION, agent non titulaire de l'État, dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé à compter du 1^{er} avril 2010,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Stéphane MANTION, agent non titulaire de l'État, est maintenu dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2013.
Un avenant au contrat initial fixe les conditions de son renouvellement.

Article 2

Le chef du service de l'inspection générale des affaires sociales et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 29 janvier 2013.

MARISOL TOURAINE